

81B892

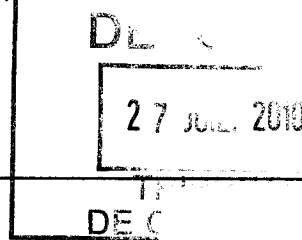
Copie certifiée conforme
à l'original

A.R.E.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €

Siège Social : 2 avenue Albert Einstein – Z.A. de Trappes-Elancourt
78190 TRAPPES

322 677 105 RCS Versailles (81B892)



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29/06/2010

10787

L'an deux mille dix et le vingt neuf juin, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président faite par lettre recommandée à chaque associé.

Il résulte de la feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, que sont présents

- ✓ M. PERRIER Richard propriétaire de 9510 actions,
- ✓ Mme SALOMON Marie-Gabrielle propriétaire de 2944 actions,
- ✓ Mme GOUBY Marie-Thérèse propriétaire de 3148 actions,
- ✓ M. GOUBY Philippe propriétaire de 3125 actions.

L'assemblée est présidée par M. PERRIER Richard en sa qualité de Président de la Société.

Madame SALOMON Marie-Gabrielle est désignée comme secrétaire.

La société GEFCOM, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 4 associés sont présents possédant 18727 actions sur les 18750 actions ayant le droit de vote et qu'aucun associé n'est représenté par un mandataire ou n'a voté par correspondance.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- ✓ copies des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- ✓ copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- ✓ la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés,
- ✓ les statuts de la Société,

PH

- ✓ l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31/12/2009,
- ✓ le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices,
- ✓ le rapport de gestion du Président,
- ✓ les rapports du Commissaire aux comptes,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée conformément aux statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du Président,**
- **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,**
- **Renouvellement de mandat des Commissaires aux comptes**
- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 et quitus à la Présidence,**
- **Affectation des résultats,**
- **Reconstitution des capitaux propres,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente les comptes de l'exercice écoulé, son rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

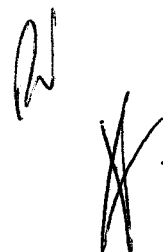
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui s'élève à 1 183,43 €, à savoir :

Report à nouveau	1 183.43 euros
Dont le nouveau solde débiteur s'élève à	168 929.97 euros

L'assemblée constate qu'en raison de l'augmentation de capital de 100 000 euros qui a été constatée par l'assemblée générale extraordinaire du 23/11/2009 et de l'affectation de ce résultat bénéficiaire, les capitaux propres de la Société sont de 174 447 euros et sont ainsi reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts qui s'élèvent à 615 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

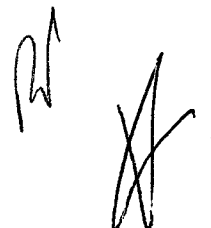
CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de :

Cabinet GEFCOM – Commissaire aux comptes titulaire - 103 rue de la Boétie 75008 PARIS
M. ZOUHRI Brahim – Commissaire aux comptes suppléant – 18, place de la Halle 95224 HERBLAY

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

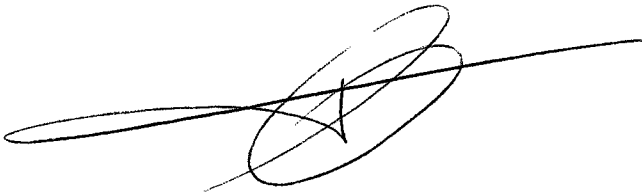
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Richard PERRIER.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line extending to the right.

Le Secrétaire,
Marie Gabrielle SALOMON.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, vertical, wavy lines.